RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 1DC4F335-9728-42E6-8A11-83046D39C653

40H
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 euros
Siège social : 39, rue des Vinaigriers - 75010 PARIS
RCS PARIS 977 605 021

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le dix-huit septembre,
A onze heures,

L'Associé unique de la SASU 40H, au siège social, 39, rue des Vinaigriers - 75010 PARIS.

Monsieur Olivier XU préside la séance en sa qualité de Président et d'associée unique de la société SASU 40H.

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2024

1) Transformation de la société en SARL Unipersonnelle,
2) Adoption de nouveaux statuts sous la forme SARL Unipersonnelle,
3) Nomination du Gérant,
4) Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président et associé unique vise les documents suivants :

- Le projet de statuts sous la forme SARL Unipersonnelle,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, les résolutions suivantes sont présentées :

DS

Docusign Envelope ID: 1DC4F335-9728-42E6-8A11-83046D39C653

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFORMATION EN SARL UNIPERSONNELLE

L'Associé unique approuve la transformation de la société en société à responsabilité unipersonnelle à compter de ce jour.
Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.
La dénomination de la société, sa durée et son siège social ne sont aucunement modifiés.
Cette transformation prend effet à compter du jour de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'associé unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société à responsabilité unipersonnelle, adopte, article par article, ces statuts dans toutes leurs dispositions.

Ces statuts ont été totalement refaits par rapport aux statuts constitutifs afin de tenir compte de la nouvelle forme juridique de la société.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION DU GERANT

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de Gérant de la société sans limitation de durée :

- Monsieur Olivier XU, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant au [redacted] qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le gérant dirige la société, conformément à la loi et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

L'associé unique décide que sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

Docusign Envelope ID: 1DC4F335-9728-42E6-8A11-83046D39C653

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder aux formalités.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quinze, après signature du présent procès-verbal.

Monsieur Olivier XU

